

Il ne faudrait cependant point tirer de ces paroles de Saint Thomas, une conséquence trop rigoureuse et qui par là deviendrait erronée.

Le Saint-Siège a condamné un livre de Théophile Renaud, blâmant la communion pour les morts et l'appelant « une erreur populaire », « une pieuse fraude ».

C'est qu'en effet, si la communion faite pour les autres, ne peut agir en ceux-ci, *ex opere operato*, comme elle le fait en celui qui communie, elle peut leur être utile *ex opere operantis*. Et voici comment :

1o La Sainte Communion bien faite est une œuvre de religion excellente qui a son mérite. Comme telle, elle peut être offerte à Dieu aussi bien que tout autre bonne œuvre, jeûne, aumône, etc., soit pour des vivants, soit pour des morts. Mais ce sont les mérites de cette œuvre, ce ne sont que les mérites de celui qui l'accomplit, et non les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme il arrive à la Sainte messe.

2o Des prières peuvent être faites pour les autres, tandis que l'on possède Jésus dans son cœur, aussi bien qu'en tout autre moment, et notre union à Jésus ne peut que les rendre plus ferventes et par conséquent plus efficaces, mais ce sont les prières du communiant et non l'impétration du divin Sauveur.

Dans l'oblation de la Sainte Messe, le prêtre peut aussi offrir à Dieu son œuvre et ses prières en faveur de ceux qu'il recommande à la bienveillance divine ; mais qu'il le fasse ou ne le fasse point, et même quelles que soient les dispositions dans lesquelles il célèbre, les mérites propres de Notre-Seigneur Jésus-Christ sont appliqués à la personne pour qui le saint sacrifice est offert.

Que l'on demande donc à celui qui communie de prier pour les personnes vivantes ou défunes à qui on désire venir en aide, qu'on lui demande même d'offrir à Dieu, pour ces mêmes personnes, sa communion, comme il offrirait toute autre bonne œuvre, rien de mieux ; mais que l'on n'espère point obtenir pour ces personnes, par ces prières et par cette bonne œuvre, l'avantage qui leur reviendrait de l'oblation pour elles du saint sacrifice de la messe, car là, encore une fois, ce ne sont point les prières et les mérites de telle ou telle personne qui sont offerts à Dieu, mais les mérites et les prières de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce qui ne peut avoir lieu dans la communion.



L y a
A
la n
de ses perséc.
et en ressusc
l'insultait et l
monde, et il a
la barbarie.

C'est désorn

On ne lui e
sait, mais cela
et son cœur a

Depuis dix-l
catacombes ou
sorti quelquef
a connu les gl
chinoise.... Qu
s'il s'est jamais
répétait au Gol
ce qu'ils font !

Chaque ingr
bienfait, et des
ingratitude du
monde ne peut
car c'est le prop
fauteur quand l
prêtre si on lui
eux serait-il, ca
qu'on ne lui env

Il y a quelque
tout couvert de
longtemps déjà i
peau. « — Voyez
un supplément d
s'est amusé à me
— Mais pourqu
avait des habitati